



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



\*25021758\*

Déposé / Reçu le

05 FEV. 2025

au greffe du tribunal de l'entreprise  
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0885 723 232

Nom

(en entier) : Alain afflelou belgeque

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Avenue Louise 143 -1050 Bruxelles

**Objet de l'acte : Démission - Nomination d'un administrateur**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 20 décembre 2024.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts et après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Thierry Bernière de ses fonctions d'Administrateur Unique,

Prend acte de la démission de Monsieur Thierry Bernière de ses fonctions d'Administrateur Unique de la Société à compter du 31 décembre 2024, le remercie pour son dévouement aux affaires sociales,

Décide de lui donner quitus entier, sans réserve et définitif et de lui accorder décharge entière et définitive pour l'exécution de son mandat jusqu'au 31 décembre 2024.

Décide de nommer en remplacement aux fonctions d'Administrateur Unique de la Société à compter du 31 décembre 2024 pour une durée indéterminée :

Monsieur Afif Haddar

Décide de ne pas lui octroyer de rémunération au titre des fonctions d'Administrateur Unique. Ce dernier pourra cependant prétendre sur présentation de justificatifs au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat,

Décide que Monsieur Afif Haddar, conformément aux dispositions statutaires représentera la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Afif Haddar a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions qui viennent de lui être confiées et a déclaré ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Monsieur Thierry Bernière, présent à la réunion, déclare n'avoir aucune réclamation de quelque nature que ce soit et à quelque titre que ce soit, en tant qu'Administrateur Unique contre la Société ou ses actionnaires, et dans la mesure où une telle réclamation a existé ou existe, et renonce irrévocablement et inconditionnellement à cette réclamation en donnant valablement décharge à la Société.  
Cette résolution est adoptée par l'assemblée générale

Afif Haddar  
Administrateur

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/02/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).